

PREFET DES ARDENNES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 25 du 16 juillet 2015

SOMMAIRE

Les recueils sont consultables sur $\underline{www.ardennes.gouv.fr}$

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur le Commissaire de police Eric KRUST, directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes

Page 1



PREFET DES ARDENNES

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2015/403 portant délégation de signature à Monsieur le Commissaire de police Eric KRUST, Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes

Le Préfet des Ardennes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 66 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics, notamment son article 10;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction Centrale de la Sécurité Publique;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n° 159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 nommant le Commissaire de police Eric KRUST en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée au Commissaire de police Eric KRUST, Directeur départemental de la sécurité publique, en ce qui concerne les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des personnels d'encadrement et d'application de la police nationale (gradés et gardiens) et des personnels techniques et scientifiques de catégorie C de la police nationale affectés à la direction départementale de la sécurité publique.

Article 2: Délégation de signature est également accordée au Commissaire de police Eric KRUST, Directeur départemental de la sécurité publique, en ce qui concerne les conventions et avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les forces de police du département des Ardennes dans le cadre de prestations de service d'ordre ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 2013/718 du 23 décembre 2013 portant délégation de signature à M. le Commissaire de police Eric KRUST, Directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le Secrétaire général de la préfecture et le Commissaire de police Eric KRUST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 10 juillet 2015

e Préfet,

Frédérie PERISSAT